

Förderangebote für Fremdsprachige: Rechtsanspruch / droit des apprenant(e)s allophones à des offres de soutien
 Berufsbildung / formation professionnelle

Kanton	Förderung von Fremdsprachigen: Frage 118: Besteht ein rechtlicher Anspruch auf Förderung in der Unterrichtssprache für fremdsprachige Lernende?	Bemerkungen
Canton	Soutien aux apprenti(e)s allophones: Question No 118: Les apprenti(e)s allophones peuvent-ils légalement prétendre à un soutien dans la langue d'enseignement?	Remarques
AG	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
AI	Keine Berufsfachschulen	Keine Berufsfachschulen
AR	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
BE	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
BL	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
BS	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
FR-d	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.) / Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	
FR-f	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.) / Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	
GE	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.) / Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Dans les écoles de Culture Générale, deux cours de français pour allophones en 1ère, 2ème et 3ème. 1, 2 ou 3 cours pour les élèves allophones selon le niveau pendant 2 ans.
GL	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
GR	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
JU	Non, ils n'ont aucun droit particulier.	
LU	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	s. Gesetz über die Berufs- und Weiterbildung, § 10 und VO § 40
NE	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.)	
NW	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
OW	Ja, ein Anspruch auf Förderung in speziellen Klassen für Fremdsprachige (Integrationsklassen, classes d'accueil etc.) / Ja, ein Anspruch auf Förderkurse ergänzend zum Unterricht in der Regelklasse	
SG	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	



EDK/IDES-Kantonsumfrage / Enquête CDIP/IDES auprès des cantons
Stand: Schuljahr 2010-2011 / Etat: année scolaire 2010-2011

SH	Ja, ein Anspruch auf Förderkurse ergänzend zum Unterricht in der Regelklasse /	In Form von Stützkursen und spezifischen Freifachangeboten
SO	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
SZ	Ja, ein Anspruch auf Förderkurse ergänzend zum Unterricht in der Regelklasse bzw. Förderung in speziellen Klassen für Fremdsprachige	Gemäss kantonaler Gesetzgebung
TG	Anspruch auf Frei- und Stützkurse besteht, ergänzend zum Pflichtunterricht, ergänzt durch individuelle Förderprogramme der Schulen.	Vorgaben BBG
TI	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). / Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Alle können eine sogenannte Integrationsvorlehre während eines Jahres besuchen.
UR	Nein, Es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
VD	Non, ils n'ont aucun droit particulier.	
VS	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenant(e)s allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.).	Dans certains cas des cours d'appui dans les langues nationales sont organisés, mais ils sont ouverts à tous les apprentis. Des classes d'accueil pour jeunes étrangers sont ouvertes. Il s'agit d'une formation scolaire pouvant intégrer une partie de pratique professionnelle.
ZG	Ja, ein Anspruch auf Förderung in speziellen Klassen für Fremdsprachige (Integrationsklassen, classes d'accueil etc.)	Förderung in Brückenangeboten, Integrationsklassen, aber auch via Stützkurse.
ZH	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	
FL	Nein, es besteht kein rechtlicher Anspruch.	

